



Flavescence dorée : nos positions !

3 avril 2014

Depuis 1950, date de la première épidémie de flavescence dorée en France, cette jaunisse de la vigne ne cesse de progresser : Midi-Pyrénées, Aquitaine, Charente, Bourgogne ... et maintenant PACA !

Récemment, un viticulteur bio de Côte d'Or, Emmanuel Giboulot, a été poursuivi en justice pour avoir refusé d'appliquer un traitement insecticide rendu obligatoire par arrêté préfectoral pour lutter contre la flavescence dorée (FD). Hors jusque-là, son vignoble est indemne de FD.

Qu'est-ce que la flavescence dorée (FD) ?

La Flavescence Dorée est un fléau qui peut détruire un vignoble en quelques années. C'est une maladie très virulente, au développement exponentiel. Un pied atteint peut en contaminer 7 à 10 l'année suivante. **Cette jaunisse de la vigne est donc contagieuse et incurable.** Elle est due à un phytoplasme (micro-organisme qui circule dans la sève) et est propagée par un insecte, la Cicadelle (*Scaphoideus Titanus*).

Il s'agit d'une maladie réglementée au niveau français et européen. Elle est dite de « quarantaine », c'est-à-dire soumise à une lutte obligatoire, sur le territoire national, par arrêté ministériel (qui a force de loi).

Que faire face à ce fléau de la vigne ?

La mise en place de mesures préventives (prophylactiques)

- ✓ **Traitement à l'eau chaude obligatoire** pour les plants fournis par les pépiniéristes (étuve à 50°C pendant 45 min)
- ✓ **Surveillance collective de l'ensemble du vignoble** : dès le mois d'août (aoûtement), prospection et repérage des symptômes, analyse, et **arrachage des pieds malades**. Tous les professionnels de la viticulture doivent être mobilisés, comme en Bourgogne, en Aquitaine et depuis peu dans le nord Vaucluse.
- ✓ **Comptage au printemps des populations de cicadelles**
- ✓ **Lutte contre le vecteur** : si présence importante de cicadelles et présence de pieds malades, lutte insecticide (biologique ou chimique) contre le vecteur de la maladie en dernier recours, pour maîtriser le niveau de population.

D'après la lettre hebdo exclusive aux viticulteurs et négociants de Bourgogne BIVB INFOS du vendredi 14 mars 2014, « Avec le temps, on a compris la façon dont la maladie se propage et les moyens de lutte ont été adaptés. Ainsi, la surveillance du vignoble est apparue indispensable. Aujourd'hui, dans les régions où la maladie gagne de nouveau du terrain, le constat est clair : la surveillance s'est relâchée, en même temps que la mobilisation professionnelle, et le traitement eau chaude n'est pas toujours appliqué. »

La lutte contre la flavescence dorée repose-t-elle uniquement sur l'utilisation d'insecticides ? **Non ! Pourquoi ?**

- ✓ **Aucun traitement n'existe contre la flavescence dorée** : le traitement par insecticide ne concerne que le vecteur de la maladie, c'est-à-dire la cicadelle. Aucune substance ne permet aujourd'hui de soigner cette dégénérescence de la vigne (d'où l'importance de donner des moyens à la recherche publique, pour en découvrir les causes, et trouver un remède). S'il n'y a pas de cicadelles, ce n'est pas la peine de traiter. Idem s'il n'y a pas de pieds malades avec une forte présence de cicadelles. **Privilégions la surveillance de tout le vignoble, l'éradication manuelle des pieds infectés, et le comptage au printemps des populations de cicadelles.**

- ✓ **Mise en péril de l'équilibre naturel et des écosystèmes** : La faune auxiliaire (abeilles, coccinelles, etc.). En effet, bon nombre d'insectes sont des prédateurs des parasites de la vigne. Tout traitement destabilisera cet équilibre difficilement atteint : **au moins 90% des viticulteurs et vigneron du Var n'utilisent aucun insecticide aujourd'hui !**
- ✓ **Demain, combien d'applications insecticides serons-nous obligés d'appliquer contre les vers de la grappe** (cochylis, eudemis, eulia), **les acariens** (araignée rouge, araignée jaune), **etc. ?** Les traitements insecticides (même bio à base de pyrèthre), mettant en péril l'écosystème, entraînent la nécessité de refaire d'autres traitements insecticides et acaricides sur des parasites qui auront alors réapparû. Des viticulteurs du Languedoc-Roussillon et du Bordelais sont maintenant obligés d'appliquer 2 à 3 insecticides par an !
- ✓ **Même pour l'insecticide bio, la zone de protection des cours d'eau est de 50 mètres, sera-t-elle respectée ?** Quel sera l'impact de cet épandage de traitements insecticides sur les cours d'eau de notre département (le Gapeau, l'Argens, l'Arc, etc.) ?

La situation actuelle dans le Var ...

- ➔ La Confédération Paysanne a alerté le Préfet par un courrier recommandé en date du **10 mars 2014**, pour lui demander l'obligation de planter des vignes uniquement avec des plants chauffés. Certains pépiniéristes effectuent cette opération, mais doivent aller à Montpellier ou en Savoie pour la réaliser. La Région et France Agrimer devraient aider à financer ce matériel de chauffage dans la région PACA.
- ➔ Aucune réponse à ce jour de la part du Préfet, les plantations sont presque finies. Combien ont été traitées à l'eau chaude ?
- ➔ La Chambre d'Agriculture du Var dans un point flavescence dorée du lundi 24 mars 2014 propose le découpage suivant :

Zone 1	Pourrières, Pourcieux, Rians, Artigues. À faire entrer en ZLO (Zone de Lutte Obligatoire) avec un traitement et une prospection fine.
Zone 2	Ollières, Saint-Maximin, Seillons. À faire en ZLO sans traitement avec prospection fine ou bord de parcelle.
Zone 3	Reste du département. Information / sensibilisation

+ Programme de formations à la reconnaissance du vecteur et des symptômes + Programme de réunions d'information et de sensibilisation

- ✓ **Pas un mot sur l'obligation d'utiliser des plants traités à l'eau chaude !**
- ✓ Nécessité absolue pour cette année d'une prospection sur tout le département pour faire un état des lieux, en prévision de l'action à mener l'année suivante !
Avec une attention particulière pour les plantations récentes !

L'avenir économique et sanitaire de la viticulture varoise nécessite la mobilisation de l'ensemble de la profession !

Formons nous à la reconnaissance de la maladie, et prospectons l'ensemble du vignoble comme cela a été fait en Bourgogne en 2013 (3000 participants : viticulteurs, ouvriers viticoles et techniciens) ! Les bourguignons par cette mesure ont fait reculer la FD, si nous ne faisons rien, nous la laissons entrer !

Seule cette mobilisation et l'obligation d'utiliser des plants traités à l'eau chaude nous permettront d'éviter l'épidémie et les traitements insecticides ! Notre avenir est entre nos mains !